

AR Prefecture

006-210601233-20230614-22-DE
Reçu le 21/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : mercredi 14 juin 2023

--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 08 juin 2023
Date d'affichage : 08 juin 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 21 JUN 2023
Affichée en mairie le : 21 JUN 2023
Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A GRAND DELTA HABITAT POUR LA
CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX - CHEMIN DU JAQUON

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Service Aménagement durable du territoire
(A.D.T)
Délibération N° : DCM20230614_22

Rapporteur : Monsieur BERETTONI
Secrétaire de séance : Madame MORETTO ALLEGRET

Le mercredi 14 juin 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Thomas BERETTONI, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Madame Danielle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Madame Nathalie FRANQUELIN, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Mary-Claude BAUZIT, Monsieur Marcel VAÏANI, Madame Marie-Paule GALEA, Monsieur Eric BONFILS, Monsieur Bernard GIRARDOT, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Monsieur Michel ELBAZ, Madame Florence ESPANOL, Monsieur Christian RADIGALES, Madame Corinne NESONSON, Monsieur Yoann SUAU, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Laurie MORETTO ALLEGRET, Madame Alexandra DEY, Madame Priscilla HALIOUA, Monsieur Raphaël PALAYER, Madame Marie-France CORVEST, Monsieur Marc ORSATTI, Monsieur Franck ESPINOSA, Madame Sandrine BELOT

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Madame BAUZIT
Madame CHARLIER à Monsieur PALAYER
Monsieur DOMINICI à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Monsieur ELBAZ
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur RADIGALES

Absent(s) :

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A GRAND DELTA HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX CHEMIN DU JAQUON

Mes chers collègues,

La coopérative HLM Grand Delta Habitat sollicite l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une subvention destinée à financer la construction de 9 logements locatifs sociaux situés Chemin du Jaquon.

Les 9 logements locatifs sociaux sont répartis en 3 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 6 logements en prêt locatif à usage social (PLUS).

La typologie des 9 logements concernés par la présente demande est organisée de la manière suivante : 7 T3 et 2 T4 pour un total d'environ 719 m² de surface habitable.

Pour assurer la faisabilité de l'opération, La coopérative HLM Grand Delta Habitat sollicite l'octroi d'une subvention à hauteur de 60 000 €. En contrepartie, la coopérative HLM Grand Delta Habitat s'engage à réserver pour le compte de la commune 2 logements locatifs sociaux. Les modalités concernant la mise à disposition de ces logements font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Cette aide est exclusivement affectée à la construction des 9 logements locatifs sociaux de l'opération précédemment citée.

Il est précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat métropolitain 2017-2022 (PLH3) pour lequel un avis favorable a été donné par le Conseil Municipal du 22 février 2018. Le PLH3 a été adopté par la Métropole Nice Côte d'Azur le 28 juin 2018.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commune met en œuvre au travers du plan local d'urbanisme métropolitain, des servitudes de mixité sociale, un périmètre d'attente de projet et un secteur de mixité sociale imposant désormais la réalisation de 30 % de logements sociaux aux opérations de plus de 800 m² de surface de plancher correspondant au seuil appliqué dans le cadre de la mise en carence de la commune par l'Etat. Également, la Commune se laisse la possibilité d'attribuer par délibération au cas par cas, des subventions permettant de soutenir la production de logements locatifs sociaux sur son territoire.

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite loi Duflot a majoré les objectifs de production de logements locatifs sociaux à un taux de 25 % à atteindre d'ici 2025 pour les communes concernées.

L'objectif de production sur la période 2020-2022 est de 345 logements locatifs sociaux à produire par an. Cette subvention permettra donc de favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire communal.

Je vous informe qu'il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal, une délibération visant à accorder une garantie d'emprunt des contrats de prêts contractés par la coopérative HLM Grand Delta Habitat pour cette opération.

Cette garantie d'emprunt viendra donc compléter la subvention accordée par la commune pour la création de ces 9 logements locatifs sociaux.

Il est indiqué que cette aide consentie par la commune est affectée au surcoût foncier pour la production de logements sociaux conformément aux objectifs énoncés dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbains.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le lundi 5 juin 2023.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A GRAND DELTA HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX CHEMIN DU JAQUON

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER d'attribuer à, une subvention d'équilibre de 60 000 €, pour la construction de 9 logements locatifs sociaux situés chemin du Jaquon, soit environ 6 666 € par logement locatif social.

APPROUVER les termes de la convention de subvention ci-annexée.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE d'attribuer à la coopérative HLM Grand Delta Habitat, une subvention d'équilibre de 60 000 €, pour la construction de 9 logements locatifs sociaux situés chemin du Jaquon, soit environ 6 666 € par logement locatif social.

APPROUVE les termes de la convention de subvention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

